



Centre Régional d'Etudes,  
d'Actions et d'Informations  
*en faveur des personnes  
en situation de vulnérabilité*

# **LA MISE EN OEUVRE DES RÉFORMES DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL**

**IRTS de Poitiers – Mardi 16 janvier 2018**



# **Présentation du dispositif d'orientation permanent**

**Jean-Marie COURTOIS**

Directeur de la MDPH de la Vienne



# REPONSE ACCOMPAGNEE

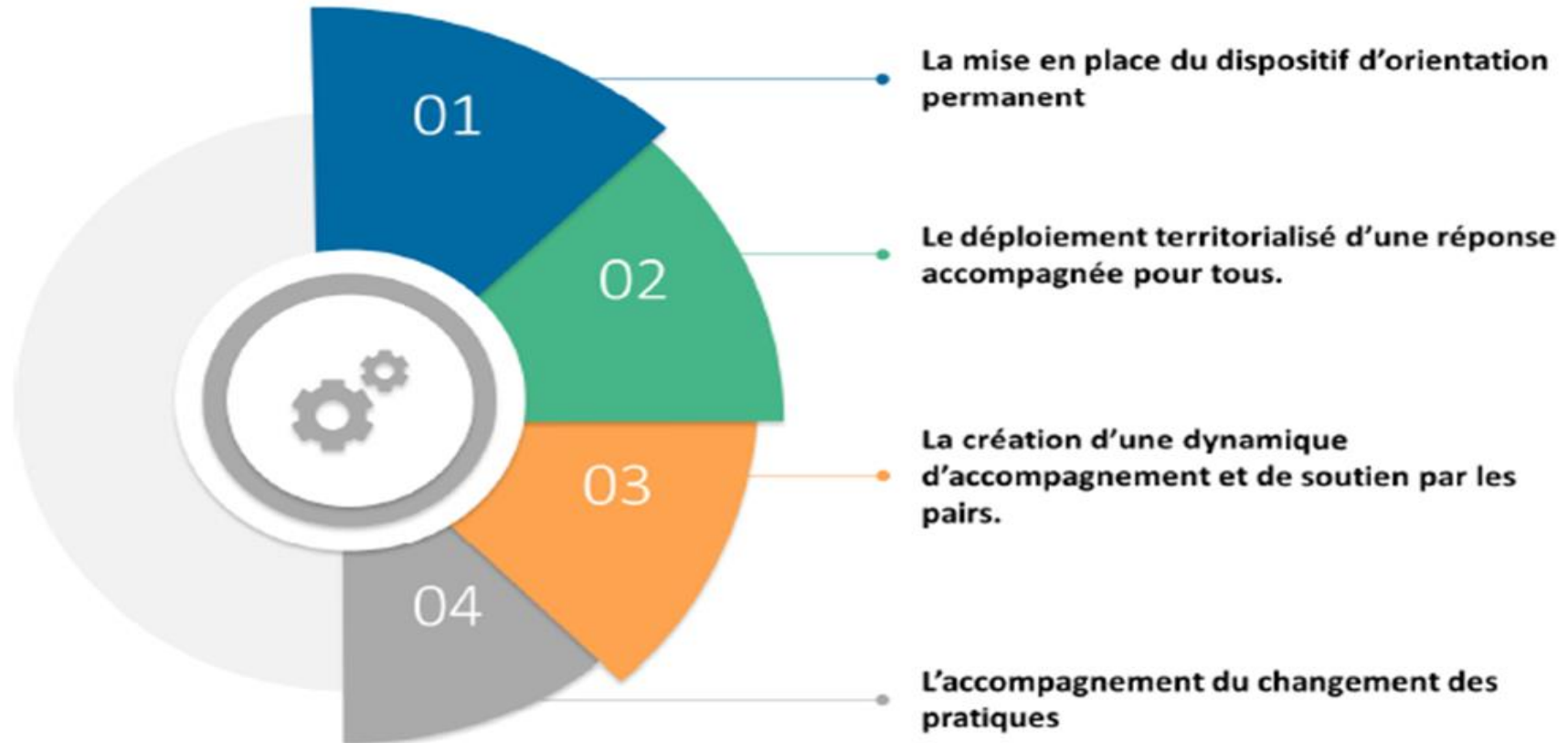
# POUR TOUS

# La Vienne, un territoire Pionnier

Présentation CREAL du 16/01/2018

# LA DÉMARCHE RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS

La démarche est organisée autour de 4 axes complémentaires, dont le déploiement est concomitant






# LE DISPOSITIF D'ORIENTATION PERMANENT DANS LA VIENNE

À compter du 1er janvier 2018, le déploiement de réponse accompagnée est généralisé à l'ensemble de la France.

L'article L 114-1-1 du CASF alinéa 1 prévoit que le Plan d'Accompagnement Global concerne tous les domaines d'activités de la MDPH, de l'accueil de la petite enfance à l'insertion sociale et professionnelle, l'aide aux aidants...etc ne se limitant pas au domaine médico-social.

Dans la Vienne, la convention de territoire validée par la Commission Exécutive de la MDPH du 27 novembre 2017 définit un cadre de travail départemental à disposition de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH pour l'inclusion dans le DOP.



# DES CRITERES D'INCLUSION DANS LE DOP À DISPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les situations individuelles critiques qui remplissent les conditions cumulatives établies par la circulaire du 22 novembre 2013 :

- Un risque de rupture de parcours : retours en famille non souhaités et non proposés, exclusions, refus d'admissions,
- Une mise en cause de l'intégrité, sécurité de la personne et de sa famille.

Les personnes handicapées, bénéficiaires de la PCH Aides humaines (hors forfait), vivant à un domicile personnel et risquant une rupture de parcours en raison de la défaillance d'un aidant familial.



# DES CRITERES D'INCLUSION DANS LE DOP À DISPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les personnes (enfants et adultes) bénéficiaires d'une orientation médico-sociale non effective ou bien présentant un risque de rupture dans leurs parcours personnels, à l'exception des :

- Enfants et adultes pour lesquels des solutions existent déjà,
- Jeunes et adultes pour lesquels la personne ou le représentant légal refuse l'orientation ESMS décidée par la CDAPH,
- Jeunes et adultes pour lesquels des démarches d'inscription en ESMS ne sont pas entreprises ou connues de la MDPH,
- Jeunes et adultes ayant une décision CDAPH 86 et ayant déménagé hors Vienne,
- Jeunes et adultes dont l'orientation est toujours valide mais ont demandé à quitter l'établissement ou service où ils étaient accueillis.

# LE DISPOSITIF D'ORIENTATION PERMANENT DANS LA VIENNE

- **Pour l'insertion professionnelle et l'emploi, une articulation avec la convention MDPH-Service Public pour l'Emploi (SPE)**

Pôle Emploi et Cap Emploi pourront être mobilisés pour l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG) en recourant, le cas échéant, aux outils que constituent l'emploi accompagné ou la Mise en Situation Professionnelle en ESAT (MISPE), la participation à un Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) et exercer éventuellement la mission de coordonnateur de parcours au regard du champ d'activité de chacun.

- **La saisine de la MDPH par un partenaire du territoire**

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH peut également s'autosaisir suite à un relais d'un partenaire du territoire qui anticipe une situation complexe et/ou un risque de rupture du parcours médico-social du fait de l'évolution de la situation de l'utilisateur.

Les partenaires pourront saisir la MDPH au moyen d'un formulaire d'adressage spécifique.



# LES DÉROGATIONS

Outre les solutions modulaires alternatives à l'orientation-cible qui s'appuieront sur le cadre législatif et réglementaire et les solutions proposées par le droit commun, des leviers et mesures dérogatoires ont été identifiés dans le cadre d'un travail partenarial (Conseil Départemental, CAF, CPAM, Délégation Départementale de l'ARS, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, MDPH) mobilisables pour l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG) :

- Soit par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH après concertation avec les partenaires concernés par l'accompagnement (PAG direct),
- Soit par la MDPH en concertation avec les acteurs susceptibles d'être concernés par l'accompagnement (établissements et services médico-sociaux, établissements sanitaires, services départementaux de l'Éducation Nationale, autres services...) en Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) de type 1 (propositions de réponses sans allocation de moyens supplémentaires),
- Soit par la MDPH, les acteurs susceptibles d'être concernés par l'accompagnement (établissements et services médico-sociaux, établissements sanitaires, services départementaux de l'Éducation Nationale, autres services...) et les financeurs (Agence Régionale de Santé (ARS), Éducation Nationale, Conseil Départemental) dans le cadre d'un Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) de type 2 (propositions de réponses avec allocation de moyens supplémentaires).




## Dispositif d'Orientation Permanent (DOP) depuis janvier 2016

Depuis la création, 107 personnes incluses dans le DOP et 75 PAG validés (pour 67 situations) :

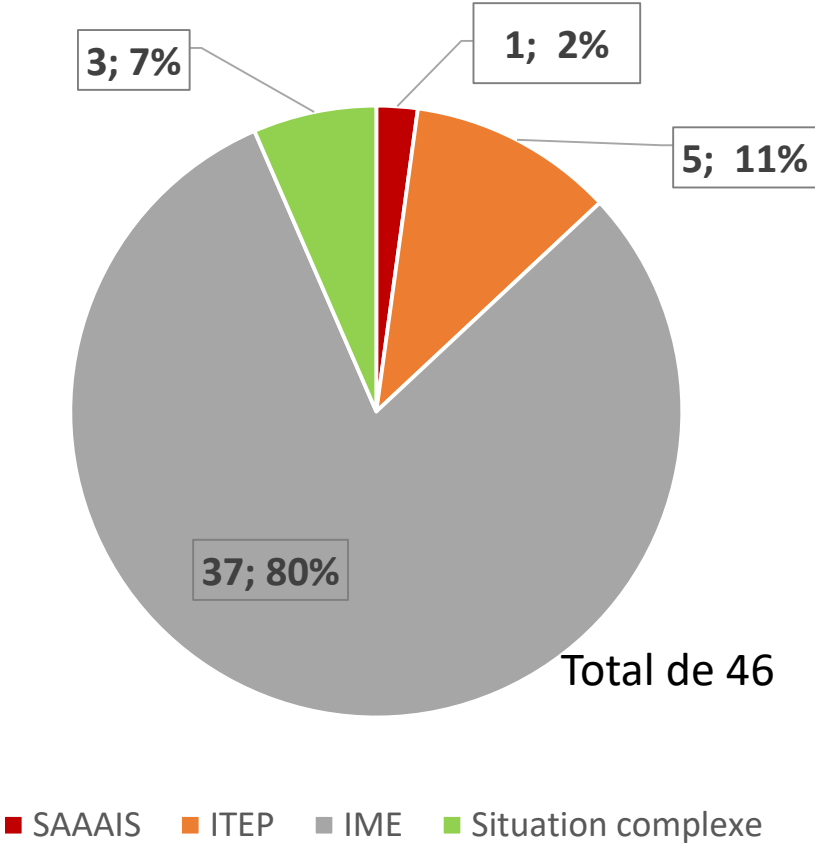
- 45 PAG décidés en 2017 dont 36 en vue de la rentrée scolaire 2017 (dont une révision du PAG)

40 personnes ont été incluses dans le DOP sans bénéficier de PAG :

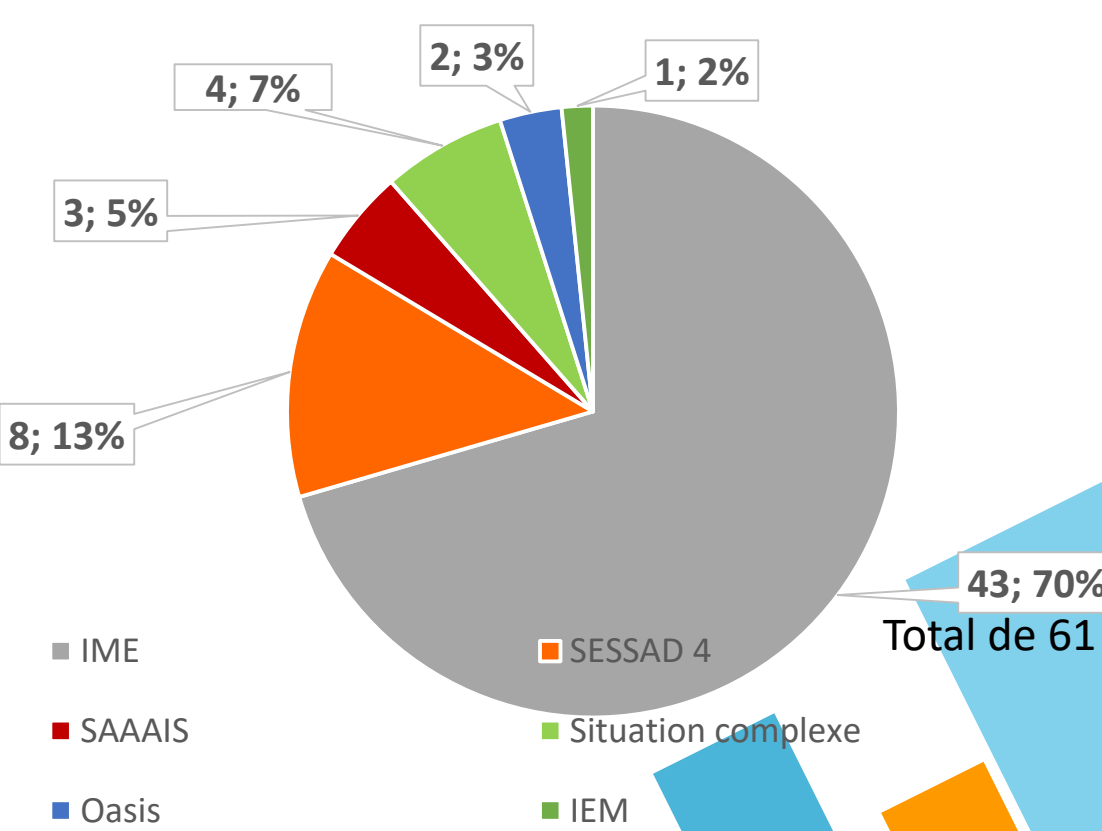
- pour 21 situations, une solution correspondant à leur besoin a été trouvée en concertation avec les partenaires sans que soit élaboré un PAG.
  - 19 situations en cours d'instruction
- 

# Dispositif d'Orientation Permanent (DOP) Focus sur la rentrée scolaire

31 décembre 2016



22 décembre 2017



# L'AXE 2 DU DISPOSITIF RAPT DÉCLINE LES DIFFÉRENTS CHANTIERS À CONDUIRE POUR LE RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DES ACTEURS

LA CONVENTION TERRITORIALE

LES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS

LES PRATIQUES D'ADMISSION

LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE





# FAVORISER LA MODULARITE DES PARCOURS : LES ORIENTATIONS GÉNÉRIQUES

- Depuis son installation, la CDAPH prononce des orientations **génériques**

Exemple : orientations ESAT, orientations IME etc...

Les modalités d'accompagnement font ensuite l'objet d'un contrat entre l'établissement ou le service médico-social concerné d'une part et la personne en situation de handicap ou son représentant légal d'autre part.

- Une adaptation des orientations **génériques** à la nomenclature du décret n°2017-982 du 9 mai 2017
- 

# FAVORISER LA MODULARITÉ DES PARCOURS :

- **L'orientation dispositif ITEP**

Le décret n°2017-620 daté du 24 avril 2017 permet aux ITEP et SESSAD-ITEP de fonctionner en dispositif intégré.

- **Les orientations modulaires**

Afin de favoriser la modularité des parcours, la CDAPH peut, le cas échéant, prononcer des orientations modulaires en dehors d'un Plan d'Accompagnement Global.

Ces orientations modulaires peuvent prévoir des accueils à temps partagé entre :

Deux établissements médico-sociaux,

Deux services médico-sociaux,

Un service et un établissement médico-social,

Un établissement médico-social et des dispositifs de scolarisation.

La CDAPH n'est pas compétente pour une orientation en établissement sanitaire.

Toutefois cette articulation est possible dans le cadre d'un Plan d'Accompagnement Global à convenir entre les différents acteurs.

# FAVORISER LA MODULARITÉ DES PARCOURS :

## L'ORIENTATION EN DISPOSITIF PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES (PVH)

□ Une innovation sur le territoire

□ Une référence nationale :

Le guide CNSA, dossier technique « aide à l'adaptation et à la planification de l'offre médico-sociale en faveur des personnes handicapées vieillissantes », octobre 2010 :

- Une définition du public PHV
- Des critères pour une évaluation pluridisciplinaire du public PHV

# Dispositif Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)

Situation de la personne à la date de la demande MDPH

**Travailleurs d'ESAT**

Départ à l'âge de la retraite

Départ avant l'âge de la retraite

**Personnes accueillies en EMS (hors ESAT)**

**Personnes vivant au domicile**

**Évaluation des besoins des personnes par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH**

(cf définition de la CNSA de la PHV – Dossier technique d'octobre 2010 « aide à l'adaptation et à la planification de l'offre médico-sociale en faveur des personnes handicapées vieillissantes »)

**Orientation Dispositif PHV = préconisations**

- UPHV
- Domicile +/- SAVS de l'ESAT +/- SAD
- Accueil familial
- Résidence autonomie
- EHPAD
- Autres...

**Réorientation**

FDV  
FAM  
MAS

**Orientation Dispositif PHV = préconisations**

- Accueil familial
- Résidence autonomie
- Domicile + SAD (+/- SAVS – SAMSAH)
- EHPAD
- Autres...

- Mise en œuvre des préconisations par un référent de parcours ; exemple : ESAT, tuteur, EMS etc...
- L'admission en UPHV et en EHPAD est conditionnée à l'avis préalable de la DGAS pour vérifier la conformité de la solution aux préconisations de la CDAPH.



# IME AMENDEMENT CRETON – ESAT

En 2017, les situations instruites par la MDPH dans le cadre du DOP concernent principalement les jeunes avec une orientation IME sans solution (43 ; 70%).

Entre 2015 et 2019, perspective de 92 sorties de travailleurs d'ESAT pour un départ à la retraite.

117 personnes de 20 à 40 ans en attente d'admission en ESAT dont 41 maintenus au titre de l'amendement Creton dans des établissements médico-sociaux pour jeunes de la Vienne.



Ces observations montrent le système de « vase communicant » entre les différents dispositifs.

Les solutions trouvées aux Personnes Handicapées Vieillissantes (notamment pour les travailleurs d'ESAT) offriront des possibilités d'accueil à d'autres personnes en particulier les jeunes maintenus au titre de l'amendement Creton qui pourraient aussi libérer des places pour des jeunes en attente d'IME.

# IME AMENDEMENT CRETON – ESAT

## Axe 1 : Dispositif d’Orientation Permanent

Objectif : Faciliter la transition entre les dispositifs jeunes et adultes pour fluidifier les parcours

- Au 31 décembre 2015, 40 jeunes étaient maintenus dans des IME dans l’attente d’une admission ESAT,
- Au 31 décembre 2016, effectif stable 39. 15 jeunes ont trouvé une solution,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : effectif à 41.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 18 jeunes accueillis en IME admis en ESAT (12 avec amendement CRETON et 6 par anticipation),

- Entre 2008 et 2015, on avait observé une augmentation des bénéficiaires d’un amendement Creton de 45% (21 situations nouvelles).

**Pour en savoir plus sur le**  
**Dispositif d'Orientation Permanent**  
**(DOP)**



**[www.mdph86.fr](http://www.mdph86.fr)**